

RÈGLEMENT DU JEU SMS « EA PAIE TA RENTRÉE »

Article 1 : Société organisatrice

L'agence Carburant, société dont le siège est situé 6 rue de Braque, 75003 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 450 288 139, (ci-après dénommée "Société Organisatrice"), organise pour son client la société Electronic Arts Publishing, Société SARL au capital de 152 500 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 391 974 748, dont le siège social est situé 18, rue Felix Mangini 69 009 Lyon, un jeu (ci-après désigné « Jeu-concours ») sur le site défini en Annexe (ci-après le « Site »). Les dates de jeu ainsi que les autres éléments d'information telles que les lots en jeu sont défini en Annexe de ce Règlement ci-après désignés l'"Annexe".

Article 2 : Durée et modification du règlement

Les inscriptions et participations au Jeu-concours sont soumises aux dispositions de ce Règlement pour la durée définie en Annexe.

La Durée spécifique au Jeu sera définie en Annexe. Dans un souci d'adaptation aux évolutions du Jeu et/ou de son exploitation, la Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier, unilatéralement et sans préavis, le Règlement officiel de ce Jeu-concours (ci-après dénommé le « Règlement »). Dans ce cas, les modifications seront opposables sans délai aux Participants, après diffusion des nouvelles dispositions pouvant être librement consultées sur le site <http://www.depotjeux.com/fr/jeux-deposes.html>.

Le participant est invité à consulter régulièrement le site <http://www.depotjeux.com/fr/jeux-deposes.html> afin de prendre note de toute modification éventuelle du présent règlement. Si le participant n'agrée pas le nouveau règlement, il devra manifester son refus à la Société Organisatrice par tous moyens, notamment en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus. Ce refus entraînera la clôture immédiate du compte du Participant sans que cela lui donne droit à une quelconque indemnité.

Article 3 : Conditions d'admissibilité

La participation au Jeu-concours est gratuite et illimitée. Elle est conditionnée à l'envoi d'un SMS du participant au numéro indiqué dans l'Annexe ci-dessous. Cependant, jouer doit rester un plaisir, tout joueur devra participer dans la limite de ses possibilités.

Pour participer il est nécessaire de posséder un téléphone mobile ainsi qu'un forfait permettant l'envoi de SMS.

Le Jeu-concours est uniquement ouvert aux personnes physiques résidant en France métropolitaine et Corse disposant d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail active. Vous devez avoir l'âge minimum précisé en Annexe pour participer au Jeu-concours.

Le Jeu-concours n'est pas ouvert aux personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi qu'aux employés, cadres et directeurs de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées, sociétés-mères, filiales et de toute personne impliquée dans la mise en oeuvre et/ou la promotion du Jeu-concours ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) ou personnes appartenant au même foyer.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des lots définis en Annexe.

Article 4 : Règles de participation

Pour participer, les participants devront remplir les étapes définies en Annexe. Chaque participant déclare avoir pris connaissance et accepté le Règlement complet et les principes de l'opération tels que publiés sur le Site mentionné dans l'Article 2 du présent Règlement. La participation au Jeu-concours se fait exclusivement par SMS. A ce titre, toute inscription par internet, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

Article 5 : Lots et récompenses

Les gagnants, dont le nombre sera défini en Annexe sont choisis selon les modalités fixées en Annexe. Les gagnants, s'ils respectent les conditions de participation, remportent les dotations listées en Annexe.

Si ce prix était indisponible pour une quelconque raison la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un prix d'une valeur égale ou supérieure.

Les frais liés à l'envoi des dotations seront pris en charge par la Société organisatrice.

Article 6 : Information des gagnants

Les participants gagnants seront personnellement avertis de leur gain par SMS, au numéro avec lequel ils ont participé.

La Société Organisatrice prendra contact avec les gagnants dans un délai de quatre (4) semaines suivant la date de fin du Jeu-concours en les contactant directement par leur adresse e-mail. Tout gagnant devra confirmer qu'il accepte son prix en répondant à ce message dans un délai de 5 jours à compter de la réception de la notification adressé par la Société Organisatrice l'informant qu'il est le gagnant, afin de confirmer son identité et communiquer les coordonnées suivantes : nom complet, numéro de téléphone et adresse email ainsi que toute autre information qui pourront être demandées par la Société Organisatrice pour justifier de l'éligibilité du gagnant.

Si, pour une quelconque raison, un gagnant omet ou est dans l'impossibilité d'accepter un lot dans les 5 jours suivant la notification adressée par la Société Organisatrice l'informant qu'il est le gagnant, le lot lui sera retiré et la Société Organisatrice se réserve le droit de choisir un autre gagnant parmi les participants ou de conserver le lot.

Les lots seront expédiés dans les soixante (60) jours ouvrables suivant l'acceptation du lot par le gagnant et la vérification par la Société Organisatrice qu'il remplit les conditions d'admissibilité.

En acceptant son lot, le gagnant autorise la Société Organisatrice ainsi que la société Electronic Arts, leurs filiales, et société dont elles sont sous le contrôle ou contrôlée, successeurs, licenciés et cessionnaires, sous-contractant présents et futurs, à fixer, utiliser, publier et exploiter toute ou parties des informations renseignées lors de sa participation et notamment ses nom, prénom(s), pseudos sur la liste des gagnants à des fins publicitaires, commerciales, marketing ou promotionnelles directement ou

indirectement liées à Electronic Arts (y compris toutes les formes de promotion notamment les opérations de relations publiques, les interviews, les dossiers de presse, les articles et communiqués et la promotion croisée) sur l'un ou l'ensemble des supports connus ou développés à ce jour, et notamment papier, audiovisuel, électrique, électronique ou magnétique, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné. Cette autorisation est valable sur le monde entier pour une durée de deux années.

Les frais liés à l'envoi des lots seront pris en charge par la Société Organisatrice. Les lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse communiquée par le gagnant.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et de l'Annexe et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document où photographie relatif au lot n'est contractuel. La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des quelconques lots proposés, un lot d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les gagnants font élection de domicile à l'adresse postale ou e-mail qu'ils auront indiqués et confirmés lors de leur participation. Tout lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice ou attribué à un autre participant.

Article 7 : Conditions de remboursement des frais de participation

La participation au Jeu-concours est gratuite et illimitée. Elle est conditionnée à l'envoi d'un SMS du participant au numéro indiqué dans l'Annexe ci-dessous.

Toutefois, le remboursement des frais relatifs à la participation effective au Jeu sera possible selon les conditions suivantes :

- Frais téléphoniques :

Avant tout, il est précisé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un déboursement réel de la part du joueur. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant des SMS illimités ou des SMS réalisés dans le cadre d'un forfait souscrit chaque mois par le joueur. De même, un joueur ne pourrait demander le remboursement de SMS effectués avec une ligne dont il n'est pas le titulaire. Enfin, les abonnements téléphoniques ainsi que le matériel téléphonique ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Le remboursement des frais éventuellement exposés par le participant, sera effectué au réel sur présentation des justificatifs demandés et précisés ci-après et limité aux numéros dédiés à l'opération. La facture téléphonique faisant foi, dans la limite d'une participation par personne.

Les justificatifs suivants doivent obligatoirement être joints à chaque demande de remboursement :

- une photocopie d'un justificatif d'identité,
- une photocopie d'un justificatif de domicile en France,
- un relevé d'identité bancaire ou postal (IBAN/BIC),

- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, précisant la date et l'heure de la communication SMS.

Les frais postaux liés à l'envoi de pièces justificatives de l'identité pour les gagnants et de l'autorisation parentale pour les gagnants mineurs seront remboursés sur simple demande jointe à l'envoi des pièces justificatives, au tarif postal lent en vigueur pour un envoi de 20 grammes.

Les frais de photocopies seront remboursés sur la base de 0.05 euro l'unité sur justificatif.

Article 8 : Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et ne seront conservées que pour la durée nécessaire à l'organisation du Jeu-Concours. Pour cette finalité, la Société Organisatrice est responsable du traitement ainsi que du respect de la confidentialité de ces données.

En application de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse de la Société Organisatrice telle que décrite dans l'article 1 du présent Règlement, en indiquant nom, prénom et coordonnées.

Article 9 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de du téléphone, de l'envoi du SMS, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la participation au Jeu.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une participation au Jeu. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs à l'opération se fait

sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent Règlement. Il peut être consulté en ligne sur le site du Jeu-concours. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du Règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé et est consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com>.

Article 11 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement.

Article 12 : Exclusion

La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Société Organisatrice s'autorise également le droit de supprimer toute participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant et promouvant le Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

Article 14 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture de l'opération.

ANNEXE DU RÈGLEMENT – JEU SMS « EA PAIE TA RENTRÉE »

Article 1 : Jeu

Jeu concours SMS EA « Paie ta rentrée » sous la forme d'un instant gagnant.

Article 2 : Durée du jeu concours

Le jeu sera ouvert le 14 août 2017 à 10h00 et se terminera le 15 septembre 2017 à 23h59.

Article 3 : Limite d'âge

Le jeu est accessible uniquement aux personnes majeures.

Article 4 : Règles de participation

1. Le participant envoie un SMS « RENTRÉE » au 63 388. La participation au Jeu nécessite l'envoi de un (1) SMS au minimum (0.35€ par SMS, hors surcoût éventuel selon opérateur).
2. Le participant reçoit aussitôt un SMS lui indiquant s'il a remporté un lot ou non.
3. En cas de gain, le participant se verra demander l'envoi d'un deuxième SMS dans lequel il devra fournir les coordonnées demandées (numéro de téléphone et adresse e-mail valides).

Article 5 : Modalités de participation

Jeu gratuit sans obligation d'achat conditionné à l'envoi d'un SMS. Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et Corse uniquement.

Article 6 : Mode de détermination des gagnants

L'attribution des instants gagnants ouverts est faite de façon aléatoire à l'avance selon le principe chronologique tenu secret et mis en place par la société Groupe Concoursmania pour le compte de la Société Organisatrice.

Vingt-cinq (25) instants gagnants seront ainsi définis, afin de déterminer 25 gagnants.

Article 7 : Dotations

Du 1^{er} au 5^{ème} prix : un (1) bon d'achat d'une valeur de 150 € à valoir dans l'une des enseignes suivantes uniquement : Auchan, Cora, Leclerc, Carrefour.

Du 6^{ème} au 25^{ème} prix :un (1) jeu au choix d'une valeur unitaire de 49 € TTC maximum parmi la sélection suivante : les Sims 4 (PC), Battlefield 1 (PS4, Xbox One, PC), Fifa 17 (PS4, Xbox One), Mass EffectAndromeda (PS4, Xbox One, PC), Titanfall 2 (PS4, Xbox One, PC), BattlefieldHardline (PS4, Xbox One, PC), Dragon Age (PS4, Xbox One, PC).